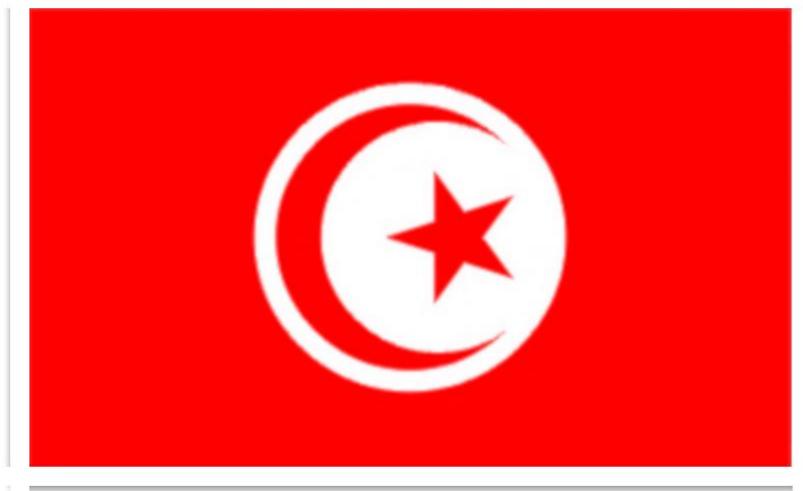


Le système d'enseignement supérieur en Tunisie



Rapport national

Juin 2019



Le système d'enseignement supérieur en Tunisie

1. Introduction

La Tunisie fait partie des pays pionniers dans la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement. En effet, la première université du genre dans le monde arabe, et l'une des plus importantes au monde, fut l'Université Zitouna, où de grands érudits comme Ibn Khaldoun, Ibn Arafa et bien d'autres enseignèrent.

Depuis son indépendance en 1956, la Tunisie a toujours considéré l'enseignement comme une priorité. Le gouvernement tunisien a cherché à satisfaire les besoins de la nation nouvellement indépendante, et à améliorer ses ressources humaines. Un enseignement primaire et secondaire moderne a été mis en place, organisé et officialisé par la promulgation de la loi sur l'enseignement du 4 novembre 1958. La même année, la scolarisation est devenue obligatoire et gratuite.

L'édification de la structure universitaire tunisienne en 1960 a couronné toute une série de réformes organisant les différents cycles de formation. La fondation de l'École Normale Supérieure en 1956, premier établissement d'enseignement supérieur indépendant en Tunisie, constituait une préfiguration et une préparation à cette étape.

En 1969, la Loi¹ sur l'enseignement supérieur est promulguée, intégrant au sein de l'Université de Tunis, créée en 1960, tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche scientifique existants. A partir de 1970, toutes les matières scolaires ont été enseignées en arabe, à l'exception des filières techniques et professionnelles.

En 1990-1991, une nouvelle Loi sur l'éducation a été proposée, allongeant de 12 à 13 ans le nombre d'années de scolarité dans les cycles élémentaires et secondaires. L'enseignement a également été rendu obligatoire pour tous les élèves âgés de 6 à 16 ans. En 2000, une approche basée sur les compétences a été adoptée.

La loi de 2008 sur l'enseignement supérieur (loi 2008-19) a réformé l'administration des universités en offrant aux établissements la possibilité de passer d'un système de gestion centralisé à un système plus souple et décentralisé dans des domaines clés, tels que les aspects universitaires, administratifs et financiers.

En 2011, le Ministère s'est engagé à réformer l'enseignement supérieur, ce qui a conduit en octobre 2014 à l'élaboration d'une stratégie, validée par le Conseil des universités en janvier 2015, ouvrant ainsi la voie à la création de commissions de réforme. En 2017, des ateliers de débat nationaux (Assises nationales) ont été organisés, donnant lieu à la proposition de 25 actions à prendre pour faire face aux défis de l'internationalisation de l'université.

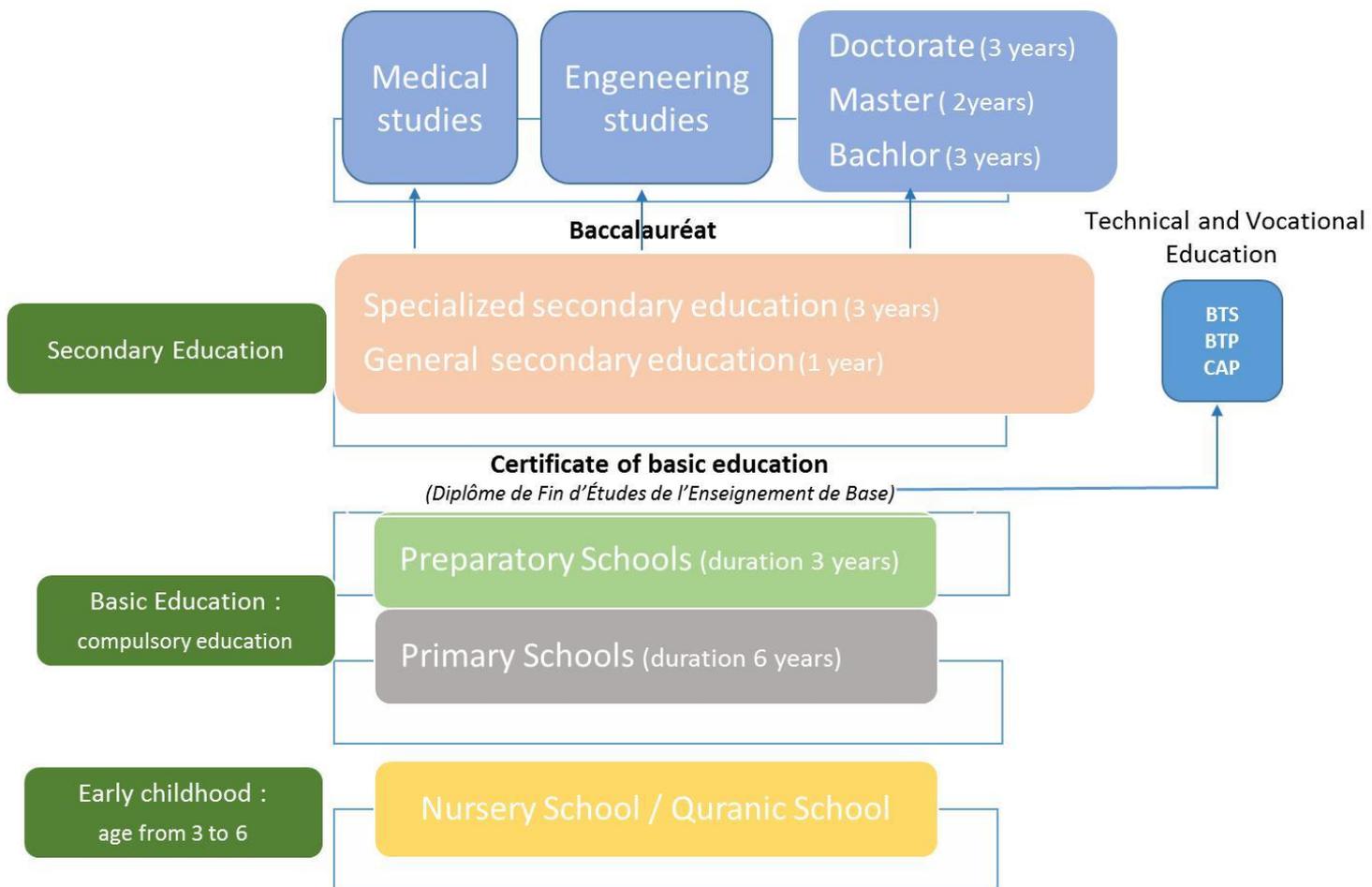
¹ Loi 69-3 du 24 janvier 1969 sur l'organisation de l'enseignement : Journal officiel de la République tunisienne 4 de 1969.

Aperçu général sur le système d'enseignement

- Le système d'enseignement tunisien se fonde sur le « modèle napoléonien » développé par la France sous la colonisation pendant le protectorat ;
- L'enseignement est gratuit à tous les niveaux et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 15 ans (enseignement de base, dispensé dans les écoles primaires et les écoles préparatoires ou collèges) ;
- Langue d'enseignement : arabe et français (enseignement primaire et secondaire), arabe, français et anglais (enseignement supérieur) ;
- Année scolaire : de début septembre à fin juin.

2. Système d'enseignement : Schéma

2.1. Enseignement primaire et secondaire



L'enseignement de base dure neuf ans et se divise en deux niveaux :

- *L'enseignement primaire* : démarre après l'école maternelle et couvre les six premières années de scolarité (de 6 à 12 ans) dans les écoles primaires.
- *L'enseignement secondaire inférieur ou préparatoire* comprend les trois années suivantes d'enseignement de base obligatoire (de 12 à 15 ans) dans les collèges. À la fin de cette phase, les élèves passent le *Diplôme de fin d'études de l'enseignement de base*.

L'enseignement secondaire couvre les quatre dernières années de l'enseignement pré-universitaire, dans les lycées. Tous les élèves suivent un tronc commun dès leur première année au lycée, après laquelle chaque élève choisit un parcours spécifique : sciences, arts, économie et gestion, informatique ou sports. La filière scientifique est elle-même subdivisée en trois filières : sciences, mathématiques ou études techniques.

2.2. Formation professionnelle

Le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi est en charge de la formation professionnelle.

- À la fin du cycle secondaire inférieur ou préparatoire (collège), les élèves ont la possibilité de choisir une formation professionnelle en deux ans, à l'issue de laquelle ils obtiennent le « Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) » ;
- Une fois leur CAP obtenu, les étudiants peuvent poursuivre leurs études en vue d'obtenir le « Brevet de technicien professionnel (BTP) » dans le même domaine ;
- Après le BTP, les étudiants peuvent poursuivre leurs études dans le même domaine en vue du « Brevet de technicien supérieur (BTS) »

Jusqu'à présent, il n'y a pas de passerelle possible pour passer de la formation professionnelle à l'enseignement supérieur.

2.3. Enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement post-secondaire est garanti à tous les titulaires du diplôme du *Baccalauréat*, avec quelques légères différences entre le système précédent et le nouveau système mis en place en 2008.

A- Avant la réforme de 2008 :

- Le premier cycle durait deux ans et donnait lieu au « Diplôme d'études universitaires du premier cycle (DEUPC) » ;
- Le deuxième cycle (deux ans) conduisait à la « Maîtrise », qui permettait au diplômé de travailler ou de poursuivre ses études en troisième cycle ;
- Le troisième cycle de l'enseignement supérieur conduisait à des diplômes de fin d'études au niveau doctoral : le diplôme professionnel « Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) » ou le diplôme académique « Diplôme d'études approfondies (DEA) »

B- Système d'enseignement actuel :

Conformément aux normes définies par le Processus de Bologne, le système actuel d'enseignement supérieur en Tunisie délivre les diplômes suivants :

- Bachelor (*Licence*) : 3 années d'études ;
- Master (*Mastère*) : 2 années d'études ;
- Doctorat : de 3 à 5 ans.

Cependant, certains domaines d'études spécifiques prévoient des durées d'études différentes, notamment :

- **Études d'ingénierie :**
 - ✓ 5 années d'études (2 années de cycle préparatoire + 3 années d'études spécialisées) pour obtenir le « Diplôme national d'ingénieur ».
- **Études d'architecture :**
 - ✓ 6 années d'études (2 années de cycle préparatoire + 4 années d'études spécialisées) pour devenir architecte et obtenir le « Diplôme national d'Architecte ».
- **Études médicales :**
 - ✓ 6 années d'études générales pour le tronc commun (2 années en premier cycle + 4 années en deuxième cycle) ;
 - ✓ 2 années d'internat pour devenir médecin généraliste ou 4 à 5 années d'internat pour devenir médecin spécialiste.
- **Études dentaires et pharmaceutiques :** 6 années seulement pour chaque domaine.
- **Études de médecine vétérinaire :** au moins 6 années d'étude

3. Enseignement supérieur

3.1. Caractéristiques générales

Le système d'enseignement supérieur tunisien vise à fournir un enseignement et un apprentissage de qualité, et à assurer l'internationalisation de l'enseignement supérieur tunisien².

En règle générale, l'enseignement supérieur en Tunisie est unitaire : un même établissement propose différents cursus. La plupart des établissements publics peuvent délivrer un ou plusieurs diplômes, de la Licence au Doctorat (du premier au troisième cycle). Quant aux établissements d'enseignement supérieur privés, ils peuvent délivrer la Licence et/ou le Master, mais aucun d'entre eux n'a actuellement le droit de délivrer le Doctorat.

En Tunisie, l'enseignement supérieur est organisé dans le cadre d'universités pluridisciplinaires (13 universités comprenant 203 facultés, écoles ou instituts supérieurs publics), d'un réseau de 24 Instituts Supérieurs d'Études Technologiques (ISET) et de 76 établissements privés.

Les principaux cursus proposés par ces institutions sont les suivants : sciences fondamentales et études technologiques ; ingénierie ; sciences économiques et gestion ; langues ; sciences humaines et sociales ; droit ; arts ; enseignement ; tourisme ; journalisme ; sports ; sciences agronomiques ; biotechnologie ; études environnementales ; études médicales et paramédicales.

² Loi n°2008-19 du 25 février 2008 sur l'Enseignement supérieur.

3.2. Organes directeurs dans les secteurs de l'enseignement supérieur

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) est chargé de tous les aspects relatifs à l'enseignement supérieur en Tunisie. Ce secteur est régi par la Loi n°2008-19 du 25 février 2008 sur l'enseignement supérieur.

Le MESRS est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'enseignement supérieur. Les décisions sont prises après consultation du Conseil des universités, présidé par le ministre de l'Enseignement supérieur, les présidents des universités et les directeurs généraux de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur.

3.3. Accès à l'enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement supérieur est garanti à tout élève ayant terminé avec succès ses études secondaires et titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent.

L'enseignement secondaire (lycée) comprend sept filières qui mènent à l'obtention des diplômes suivants :

- Baccalauréat en sciences ;
- Baccalauréat en arts ;
- Baccalauréat en mathématiques ;
- Baccalauréat en économie et gestion ;
- Baccalauréat en sports ;
- Baccalauréat en études technologiques ;
- Baccalauréat en sciences informatiques. Chacune de ces filières permet d'accéder à des branches spécifiques de l'enseignement supérieur.

3.4. Conditions d'admission

Le processus d'admission dans l'enseignement supérieur est principalement contrôlé par le Système national d'orientation universitaire, qui permet au titulaire d'un Baccalauréat de choisir son cursus universitaire, en fonction du type de baccalauréat et des notes obtenus, ainsi que de ses préférences.

Les conditions d'entrée varient d'un établissement à l'autre. Certains intègrent par exemple des tests d'admission (généralement tenus en juin et juillet).

- Pour accéder au premier cycle universitaire, l'étudiant doit avoir achevé ses études secondaires et être titulaire du « Diplôme du Baccalauréat », après avoir réussi l'*examen national du Baccalauréat*³ ;
- Pour être admis en deuxième cycle (Mastère), il faut être titulaire d'une Licence ;
- Pour être admis au troisième cycle (Doctorat), il faut être titulaire d'un Mastère ou du « Diplôme national d'ingénieur ».

³ Pour plus d'informations sur l'examen, consulter les références complémentaires à partir du lien ci-dessous : <https://www.tunisiaeducation.info/tests/tunisian-baccalaureate-examination.html>

3.5. Organisation de l'année universitaire

Une année universitaire dure 10 mois, de septembre à juin. Elle est divisée en deux semestres. Chaque semestre est suivi d'une période d'examen. Une session d'examens de rattrapage est proposée aux étudiants ajournés. L'inscription et le passage d'un cycle à l'autre sont annuels.

3.6. Finances, frais, bourses d'études

En Tunisie, les établissements d'enseignement public sont principalement financés par l'État, tandis que les établissements d'enseignement privés ne reçoivent aucun financement public, direct ou indirect.

Les ressources financières des universités et des établissements sont constituées des subventions de l'État, des revenus provenant des contrats de formation et de recherche, d'études, d'expertise et d'autres services, des frais de scolarité, et des legs, à travers dotations, dons et testaments.

Dans le secteur public, les frais de scolarité varient d'une année à l'autre en fonction des cycles et des cours (de 10 à 200 DT). Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur privés doivent payer des frais de scolarité beaucoup plus élevés. Le gouvernement accorde des bourses à environ un tiers des étudiants, en particulier à ceux qui sont défavorisés. Il subventionne également le prix du logement étudiant et des repas servis dans les restaurants universitaires.

Une autre forme de soutien financier aux étudiants consiste en prêts accordés par les fonds de sécurité sociale. Les étudiants sont tenus de rembourser ces prêts après l'obtention de leur diplôme. Le gouvernement tunisien offre des bourses d'études à l'étranger aux étudiants les plus méritants qui se sont distingués dans des cursus particuliers comme l'ingénierie.

3.7. Recrutement et formation des enseignants

Le corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur comprend les grades suivants⁴ :

- 1- Professeur de l'enseignement supérieur ;
- 2- Maître de conférences ;
- 3 - Professeur assistant ;
- 4 - Assistant.

Un diplôme de doctorat et au moins huit années d'études universitaires⁵ sont nécessaires pour pouvoir être recruté par le ministère tunisien de l'Enseignement supérieur. Les titulaires d'un diplôme de Master en recherche peuvent être recrutés comme « assistants » pendant qu'ils terminent leur doctorat. Il faut d'être titulaire d'un doctorat pour pouvoir être recruté comme « professeur assistant », et d'un doctorat et de diplômes universitaires

⁴ Décret n°93-1825 du 6 septembre 1993 définissant le statut spécial du corps professoral des universités.

⁵ Trois ans pour un programme de Licence + deux ans pour un programme de Master, ou diplôme d'ingénieur (2 + 3 ans), + trois à quatre ans pour un programme de Doctorat.

(HDR, Habilitation à Diriger des Recherches) pour pouvoir être recruté comme « maître de conférences » et « professeur ».

Les enseignants-chercheurs permanents de l'enseignement supérieur sont recrutés dans le cadre de concours organisés par le MESRS. Outre l'évaluation des réalisations et du curriculum vitae du candidat, celui-ci passe également un entretien d'admission devant un jury de recrutement national. Les tests d'admission diffèrent selon le grade.

Les candidats admis sont affectés à un poste dans des différentes universités, en fonction de leurs choix et de leur classement.

Chaque année, les universités organisent une série de formations pédagogiques de 2 à 4 jours, destinées aux nouveaux enseignants et dispensées par un spécialiste. La formation pédagogique est financée et gérée par chaque université.

4. Structure du système d'enseignement supérieur

Years							Credits
11	Third cycle	Third cycle (graduate studies)	Architecture	Engineering school	Professional Master's	Research Master's	480
10							
9							
8							
7	Second cycle	Second cycle	Architecture	Pre-ingeneering	Applied License	Fundamental License	300
6							
5							
4	First cycle	First cycle	Engineering	Pre-ingeneering	Applied License	Fundamental License	240
3							
2	First cycle	First cycle	Engineering	Pre-ingeneering	Applied License	Fundamental License	180
1							
Area	Medical studies	Dentistry Pharmacology Veterinary and medical schools	Engineering		LMD	ISSET	60
<p>Passing the BACCALAUREAT is the main prerequisite for admission to higher education All students who pass the baccalaureate are oriented through a centralized procedure; based on her/his score, each student is oriented to a specific public institution and a specific field.</p>							

4.1. Le système LMD

La Tunisie a entamé la réforme de son système d'enseignement supérieur et la mise en œuvre du processus de Bologne en 2006, ce qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'enseignement supérieur en 2008. Cette réforme a été progressivement mise en place avec l'introduction du système européen de transfert de crédits (ECTS), du système d'études en trois cycles, et du supplément au diplôme.

Conformément au processus de Bologne, la loi de 2008 a introduit le système LMD : *Licence* (Bachelor), *Master* (Master) et *Doctorat* (PhD). Dans ce système, les universités offrent des programmes à la fois généraux et professionnels.

L'enseignement supérieur est divisé en trois niveaux, chacun conduisant à un diplôme, comme suit :

1. Licence : Les titulaires du *Baccalauréat* obtiennent une Licence après avoir validé trois années d'études. Cette formation équivaut à 180 ECTS (sur six semestres). Le semestre comprend au moins 14 semaines d'études, 5 à 6 unités d'enseignement représentant 30 ECTS. A ce niveau, le cursus mène à un diplôme national de Licence fondamentale ou de Licence appliquée.

- ***Licence fondamentale (académique) :***

La *Licence fondamentale* permet aux étudiants d'accéder au marché du travail, directement ou après avoir suivi une formation. Elle permet également aux meilleurs diplômés de s'inscrire en *Mastère recherche* ou en *Mastère professionnel* (nombre limité).

Le programme comprend des cours théoriques, des travaux dirigés, des travaux pratiques ou des travaux sur le terrain. Il peut également inclure des stages en entreprise dans la mesure du possible.

- ***Licence appliquée (professionnel)***

La Licence appliquée vise essentiellement à donner à leur détenteur les moyens d'intégrer le marché du travail. Elle permet également aux meilleurs diplômés de poursuivre leurs études supérieures en *Mastère professionnel*.

Son contenu associe une formation professionnelle et théorique et des stages professionnels obligatoires. Il comprend des cours théoriques, des travaux pratiques, des projets individuels ou collectifs et des stages en entreprise. Le stage vaut au moins trente crédits.

2. Mastère : Les titulaires d'une *Licence* obtiennent un Mastère après avoir validé deux années d'études supérieures, équivalent à 120 ECTS.

- ***Formation Mastère de recherche :*** le dernier semestre est consacré à la recherche en laboratoire. Ce diplôme oriente les étudiants vers la recherche et la préparation au doctorat.
- ***Formation Mastère professionnel :*** le dernier semestre est consacré à un stage. Ce diplôme prépare les étudiants à des emplois nécessitant la conception et supervision de projets, et la gestion d'entreprise.

3. Doctorat : les titulaires d'un *Mastère de recherche* obtiennent le Doctorat en validant trois années de recherche (équivalent à 180 ECTS) et en soutenant une thèse.

4.2. Études d'ingénierie

Le programme d'études d'ingénieur est unifié, et comporte 5 années d'études supérieures pour toutes les catégories. Il existe différentes manières d'accéder aux écoles d'ingénieurs.

1. Les élèves ingénieurs suivent deux années en classes préparatoires dans les instituts préparatoires aux études scientifiques et techniques, sanctionnées par un concours

national. En fonction des résultats obtenus à l'examen national, les étudiants sont orientés vers les différentes écoles d'ingénieurs. Ils doivent y valider trois années d'études. Par ailleurs, à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire, ils obtiennent le « Diplôme des études universitaires de premier cycle (DEUPC) », permettant aux étudiants de rejoindre d'autres institutions scientifiques et techniques.

2. L'Institut national des sciences appliquées et de technologie (INSAT) propose un cycle préparatoire intégré d'une durée de 2 ans, durant lequel un seul redoublement est autorisé. Ce cycle préparatoire est suivi d'un cycle de formation en vue de l'obtention du « Diplôme national d'ingénieur (DNI) » en sciences appliquées. La formation dure 3 ans, et l'admission se fait par le biais d'un concours ouvert aux étudiants inscrits aux cycles préparatoires intégrés. Aucun diplôme intermédiaire n'est décerné pendant ce cursus.
3. Les étudiants détenteurs d'une Licence ou d'un Mastère, et souhaitant intégrer une école d'ingénieur, peuvent participer aux examens d'entrée spécifiques aux écoles d'ingénieurs. Ce concours permet, d'une part, aux titulaires d'une Licence de s'inscrire en première année d'ingénierie, et, d'autre part, aux étudiants ayant achevé avec succès la première année de s'inscrire en deuxième année du cursus d'ingénierie.

4.3. Études médicales (médecine, médecine dentaire et médecine pharmaceutique)

Les études de médecine, pharmacie, médecine dentaire et médecine vétérinaire sont organisées conformément aux normes internationales et aux caractéristiques spécifiques de ces cursus.

1. **Études de médecine** : les études de médecine comprennent trois cycles :
 - Un tronc commun avec deux cycles de 6 ans (études générales).
 - Un troisième cycle qui sert de formation spécifique en médecine généraliste (2 ans) ou dans l'une des spécialités médicales (4 à 5 ans selon la spécialité).
 - PREMIER CYCLE (PCEM) : il dure 2 ans et vise à acquérir les préalables en sciences fondamentales et en sémiologie ;
 - DEUXIEME CYCLE (DCEM) : il dure 4 ans et consiste en un tronc commun permettant d'acquérir des compétences médicales indifférenciées et utiles à tout médecin. La 4^{ème} année du DCEM est la dernière année du tronc commun. C'est une année de stage à temps plein.
 - TROISIÈME CYCLE : 2 ans de formation spécifique en médecine généraliste (MG) ou 4 à 5 ans de formation dans une spécialité (selon la spécialité).
 - La spécialisation en médecine est très compétitive. À la fin de la 5^{ème} année, un examen ambitieux (*Concours Résidanat*) doit être validé pour pouvoir accéder aux filières de formation spécialisée différentes de la spécialisation en médecine généraliste.
 - Pour obtenir le titre de Docteur en médecine, un étudiant doit :
 - valider les examens du DCEM (examens et stages) ;
 - valider les examens cliniques ;

- valider le cycle de médecine généraliste ou de résidence ;
- défendre une thèse.

En Tunisie, il existe quatre établissements publics de médecine : la faculté de médecine de Tunis, la faculté de médecine de Sousse, la faculté de médecine de Monastir, et la faculté de médecine de Sfax.

2. Études de médecine dentaire

Les études menant au « Diplôme national de docteur en médecine dentaire » durent six ans, et comprennent un premier cycle et un deuxième cycle.

PREMIER CYCLE : il dure deux ans et comprend au moins 1500 heures d'enseignement et des périodes de stages. L'objectif est de permettre à l'étudiant d'acquérir une connaissance suffisante de l'anatomie dentaire et buccale ainsi que du matériel des technologies et des instruments nécessaires au diagnostic, au traitement et à la prévention des maladies associées ;

DEUXIÈME CYCLE : pendant le deuxième cycle (4 ans), les étudiants approfondissent leurs connaissances théoriques, et suivent des cours de compétences cliniques avancées en chirurgie dentaire, soins dentaires curatifs et préventifs, affections dentaires, etc. La quatrième année du deuxième cycle est une année de stage. Au terme duquel l'étudiant passe un examen pratique appelé « examen clinique pluridisciplinaire », et soutient une thèse de doctorat en médecine dentaire.

Un concours appelé « Résidanat » est requis pour étudier une spécialité en médecine dentaire. Il existe dix spécialités permettant au diplômé d'exercer essentiellement dans des hôpitaux et des institutions universitaires ou dans le secteur dentaire privé. Les études durent quatre ans.

En Tunisie, la faculté de médecine dentaire de Monastir est la seule institution à proposer ce type de formation.

3. Études de pharmacie : les études menant au « Diplôme national de docteur en pharmacie » durent six ans.

PREMIER CYCLE : le premier cycle de 2 ans permet aux étudiants d'acquérir les connaissances de base dans le domaine pharmaceutique (chimie, botanique, physiologie végétale, etc.). L'anatomie et la physiologie humaines font également partie du programme.

DEUXIÈME CYCLE : il dure quatre ans et permet à l'étudiant de maîtriser les compétences biologiques, pharmacologiques, cliniques, juridiques et managériales nécessaires à l'exercice de la profession de pharmacien.

Pendant les deux cycles, des formations sont prévues en pharmacie, pharmacie hospitalière ou dans des laboratoires de biologie clinique.

Il existe deux spécialités spécifiques : l'analyse biologique, la pharmacie hospitalière et l'industrie pharmaceutique. Les conditions d'entrée (concours) et la durée des études sont similaires aux conditions d'entrée et durée d'études de médecine et de médecine dentaire.

En Tunisie, la faculté de pharmacie de Monastir est la seule institution proposant ce type de cursus.

5. Établissements d'enseignement supérieur

5.1. Types d'établissements

Le secteur public de l'enseignement supérieur comprend 13 universités (rassemblant 203 établissements) et un réseau de 24 Instituts Supérieurs d'Etudes Technologiques (ISET) sous la supervision directe du ministère de l'Enseignement supérieur (Direction générale des études technologiques, DGET). Chaque université est organisée en

- Facultés
- Instituts supérieurs
- Écoles

Pour l'année universitaire 2018-2019, l'enseignement supérieur privé compte 76 établissements.

Les établissements publics et privés sont répartis par spécialités, comme suit :

- économie, sciences de gestion et droit : 29 établissements d'économie et gestion, et 5 facultés de droit et politique ;
- architecture et arts : 1 école d'architecture publique et 10 écoles d'architecture privées, 10 écoles d'arts ;
- sciences de l'ingénierie : 26 établissements publics et 28 établissements privés ; études médicales et paramédicales : 4 facultés de médecine, 1 faculté de médecine dentaire et 1 faculté de pharmacie, 9 lycées publics et 9 lycées privés spécialisés dans le domaine paramédical

5.2. Établissements d'enseignement supérieur officiels

- Les établissements d'enseignement supérieur sont soit sous la supervision du MESRS, soit sous la co-supervision du MESRS et d'autres ministères (de la Santé ; des Technologies de la communication ; de l'Agriculture et ressources hydrauliques ; des Affaires sociales, de la solidarité et Tunisiens à l'étranger, etc.).
- Les listes des établissements d'enseignement supérieur publics et privés reconnus sont établies sur ordre du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des ministres chargés de la co-supervision.
- **[Les listes des établissements publics, en français](#)** sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- Les listes des établissements d'enseignement supérieur publics, en anglais, sont disponibles via les liens suivants :

Université Ez-Zitouna (3)	Université de Tunis (16)	Tunis El Manar Université (15)
Université de Carthage (33)	Université de Manouba (14)	Université de Jendouba (13)
Université de Sousse (17)	Université de Monastir (16)	Université de Kairouan (11)
Université de Sfax (20)	Université de Gafsa (9)	Université de Gabès (15)
Université virtuelle (1)	Instituts supérieurs d'études technologiques (24)	

- Pour les **établissements privés**, la liste est mise à jour et publiée chaque année universitaire, sur le site Web du ministère.

6. Accréditation et assurance qualité

6.1. Coursus/programmes accrédités

- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique est en charge de l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.
- L'accréditation au niveau institutionnel comprend un examen des programmes proposés, des méthodes académiques et scientifiques appliquées, et de leur conformité avec la qualité des diplômes délivrés, ainsi que des compétences et des qualifications attendus des diplômés.
- L'accréditation est accordée pour une période maximale de quatre ans, que ce soit pour l'établissement, les programmes ou les cursus.
- Des informations sur les programmes de licences accrédités dans les établissements d'enseignement supérieur publics sont disponibles sur le site officiel : www.parcours-lmd.salima.tn

6.2. Assurance qualité

Conformément à la loi n°2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur, l'Instance Nationale de l'Évaluation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation (**INEAQA**) est l'organisme en charge de l'amélioration de la qualité dans l'enseignement supérieur. Cet organisme est chargé de l'examen des établissements d'enseignement supérieur et de l'agrément des programmes diplômants.

L'INEAQA est responsable de l'évaluation externe, et se concentre sur les procédures d'assurance qualité externe concernant l'enseignement, l'assurance qualité interne et les systèmes de gestion, la recherche, les services d'assistance aux étudiants, les ressources documentaires et bibliothécaires, les locaux et équipements, la transparence, les dispositifs d'apprentissage tout au long de la vie, et l'employabilité des diplômés

7. Cadre des certifications

La Tunisie a choisi de développer un cadre national des certifications appelé « Classification Nationale des Qualifications (CNQ) » afin de promouvoir la qualité, la transparence et la cohérence du système de développement des ressources humaines, et de contribuer à l'apprentissage tout au long de la vie.

Le 8 juillet 2009, le décret n°2009-2139 a été signé, sur proposition du ministère de l'Education et de la formation et du ministère de l'Enseignement supérieur, donnant lieu à la création officielle de la *Classification nationale des qualifications*.

Ce décret fournit une description détaillée de l'organisation de la CNQ par niveaux et descripteurs, ainsi que des certificats et diplômes correspondants, et formule la nécessité pour les prestataires de formation de respecter le cadre. La CNQ tunisienne a un caractère global, et est fondée sur les objectifs d'apprentissage (learning outcomes). Elle comprend sept niveaux de qualifications et six descripteurs formulés en termes d'objectifs d'apprentissage, spécifiés comme suit :

Niveau	Descripteurs formulés en termes de résultats d'apprentissage						Diplôme
	Complexité	Autonomie	Responsabilité	Adaptabilité	Apprentissage	Savoir-faire et comportement	
Niveau 1							Certificat de compétence (CC) Diplôme de fin de l'enseignement de base technique (DFEBT) Diplôme de fin de l'enseignement de base (DFEB)
Niveau 2							Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
Niveau 3							Brevet de Technicien Professionnel (BTP) Baccalauréat professionnel Baccalauréat
Niveau 4							Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
Niveau 5							Licence fondamentale Licence appliquée
Niveau 6							Mastère de recherche Mastère professionnel
Niveau 7							Doctorat

La CNQ tunisienne a plusieurs objectifs :

- contribuer à une meilleure lisibilité des compétences ;
- combler le fossé entre économie et formation ;
- fournir des références communes pour favoriser la mobilité géographique, sectorielle et professionnelle ;
- prendre en compte tous les modes d'apprentissage dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie ; limiter les impasses dans les parcours d'apprentissage

8. Relation entreprise-université

Pour améliorer l'employabilité, l'université tunisienne est appelée à entreprendre des restructurations majeures à tous les niveaux, en termes à la fois de structures de formation, de recherche, de gouvernance et de gestion, et de vie étudiante. Le ministère de l'Enseignement supérieur et le Syndicat des employeurs (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat) ont signé début 2005 un accord, actualisé en 2014, visant à renforcer le partenariat productif universités-entreprises.

Les principales mesures prises pour renforcer l'employabilité des étudiants à travers la relation entreprise-université sont les suivantes :

- co-construction de programmes de Licence appliquée et de Mastères professionnels (programmes conçus et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat complet entre professeurs et professionnels) ;
- stages obligatoires et projets de fin d'études (au moins 30 crédits) dans tous les programmes de Licence appliquée et de Mastère professionnel ;
- mise en place d'un réseau d'observatoires d'université afin d'améliorer les actions et les mesures prises pour maintenir le statut de l'université en tant qu'institution de premier plan pour l'employabilité des diplômés et la prospection de niches d'emploi ;
- mise en œuvre d'un plan d'action visant à développer la culture entrepreneuriale.

9. Recherche et enseignement supérieur

La recherche scientifique est étroitement liée à l'enseignement supérieur. Ils s'enrichissent mutuellement afin d'assurer la formation à travers la recherche scientifique et pour la recherche scientifique.

La recherche scientifique est organisée dans des laboratoires de recherche ou des unités de recherche, conformément à la réglementation en vigueur, et dans le cadre des priorités nationales. Ils sont créés à la demande de l'établissement, sur proposition du président de l'université et après consultation du conseil de l'université.

Les structures de recherche contribuent à la réalisation d'activités de recherche et de développement afin de soutenir les activités économiques et de développement fixées dans le cadre des priorités nationales, et liées à des contrats conclus à cette fin.

En Tunisie, on compte :

- 39 centres de recherche scientifique
- 281 laboratoires de recherche
- 309 unités de recherche
- 37 écoles doctorales

Les principaux domaines de recherche dans les centres de recherche tunisiens sont les suivants : informatique et TIC ; agriculture et biotechnologie ; sciences sociales et sciences économiques et médicales.

10. Internationalisation de l'enseignement supérieur

10.1. Projets et accords internationaux

La coopération internationale est l'une des priorités de la politique d'enseignement supérieur en Tunisie. Depuis 2002, la Tunisie a officiellement rejoint le programme Tempus, et a participé à 31 projets de renforcement des capacités. Tous les établissements d'enseignement supérieur tunisiens ont également participé aux anciens programmes Tempus, Erasmus Mundus et Erasmus+.

Parallèlement aux projets financés par l'UE dans le cadre du programme Erasmus+, du programme H2020, des accords bilatéraux tuniso-européens, etc., la Tunisie a conclu plusieurs accords bilatéraux avec l'Asie, les États-Unis et les pays voisins. La Direction générale de la coopération internationale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique est l'organe désigné pour signer ces accords.

Ces accords portent essentiellement sur l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la technologie, ainsi que sur la mobilité des étudiants. Outre l'enseignement supérieur, certains de ces accords concernent la culture, les langues, l'enseignement secondaire et primaire.

Sur le plan régional, la Tunisie entretient une coopération étroite avec les pays voisins du Maghreb dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. La Tunisie a un solide programme d'échange d'étudiants avec le Maroc. Un programme de mobilité similaire avec l'Algérie est en cours.

Par ailleurs, la Tunisie crée de nouvelles opportunités de coopération avec certains pays d'Afrique et d'Afrique du Sud dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Le ministère tunisien encourage les étudiants africains à étudier dans les établissements d'enseignement supérieur tunisiens.

La Tunisie est enfin impliquée dans un certain nombre de programmes internationaux, tels que les programmes tuniso-américains, qui offrent des bourses d'études avec ou sans diplôme aux étudiants en master et en doctorat, aux chercheurs et au personnel universitaire. Parmi ces programmes, on peut citer le "Partnership for the Enhanced Engagement in Research (PEER)", "Fulbright, Tech+", et "Thomas Jefferson".

10.2. Mobilité étudiante

Le projet national de réforme développé après la révolution place les étudiants au centre du système d'enseignement supérieur, et donne la priorité à l'accréditation et à l'internationalisation. La mobilité des étudiants est l'un des principaux objectifs.

La mobilité concerne les trois niveaux d'études : Licence, Mastère et Doctorat. Il existe différents types de mobilité.

- **Mobilité simple** : elle concerne les étudiants en Licence et en Mastère qui passent un semestre ou une année dans une université européenne. Ces bourses sont accordées dans le cadre d'un accord mutuel entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, sur des questions comme la reconnaissance du niveau du candidat, les crédits de transfert pour les matières et les examens validés en externe (en dehors de l'établissement qui délivre le diplôme). En outre, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique offre chaque année un certain nombre de bourses de master (d'un ou deux ans) à un certain nombre d'étudiants sélectionnés. Ces bourses concernent certains pays européens et le Canada.
- **Mobilité des élèves ingénieurs pour projet de fin d'études (PFE)** : elle concerne uniquement la réalisation du projet de fin d'études (PFE) en dernière année. L'évaluation du projet a lieu dans l'établissement qui délivre le diplôme. La plupart de ces bourses sont financées par un programme national spécifique, géré et supervisé par le ministère de l'Enseignement supérieur.
- **Bourses pour formation en mobilité** : elles sont principalement conçues pour les doctorants effectuant des recherches au sein d'établissements de recherche et de laboratoires en Europe et ailleurs. Les établissements nationaux et internationaux, jouissant d'une faible implication des programmes de bourses européens, financent ces bourses.
- **Co-tutelle pour les études de doctorat** : certains doctorants bénéficient d'un accord de co-tutelle entre leur université d'origine et une université d'accueil. Les étudiants passent un semestre, de façon alternée, dans chacune des deux universités pendant les trois années de doctorat. À la fin de leurs études, les étudiants obtiennent un double doctorat ou un doctorat conjoint selon les termes de l'accord préalable. La mobilité, dans ce contexte, engage les superviseurs de doctorat à rechercher différentes sources de financements. La mobilité est financée par l'établissement de recherche du pays d'origine ou des financements prévus par des accords bilatéraux ou des programmes nationaux financés par HERSM (*bourse en alternance*).

10.3. Admission des étudiants internationaux

Il existe de nombreux accords bilatéraux entre la Tunisie et d'autres pays, portant sur l'admission d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur tunisiens. La Direction générale de la coopération internationale, un département central du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est en charge de

ces accords. Elle est l'autorité compétente concernant les demandes d'étudiants étrangers souhaitant étudier dans des établissements publics tunisiens, en collaboration avec les autorités du pays de l'étudiant concerné, d'une part, et les universités tunisiennes, d'autre part.

Un étudiant étranger peut s'inscrire directement à un programme d'université privée. Concernant le secteur public de l'enseignement supérieur, il n'y a pas d'établissements tunisiens opérant à l'étranger. Cependant, certaines expériences ont émergé après la promulgation de la loi organisant le secteur privé. En effet, certains établissements ont transféré leur expertise en créant des filiales à l'étranger, notamment dans les pays africains (Mali, Gabon, Niger, etc.).

11. Équivalence et reconnaissance des certifications et diplômes étrangers

L'équivalence signifie la reconnaissance et la comparaison des diplômes et titres délivrés par le système éducatif étranger avec les diplômes et titres délivrés par le système éducatif tunisien. Elles reposent sur un certain nombre de conditions et critères, comme l'inscription, le nombre d'années d'études, le contenu des programmes, et les procédures d'évaluation. Il est important de souligner que les différents documents officiels et textes juridiques organisant l'enseignement supérieur, en termes d'objectifs, de structures, de procédures d'études et d'examens, disposent la nécessité d'établir une équivalence entre les diplômes étrangers et les diplômes tunisiens. Ces textes réglementaires définissent le cadre légal nécessaire pour les demandes d'équivalence.

Deux structures sont habilitées à émettre des décisions d'équivalence en Tunisie :

- ✓ une commission nationale d'équivalence des diplômes et des titres ;
- ✓ des comités sectoriels d'équivalence des diplômes et des titres.

Ces comités sectoriels sont composés selon les grands groupes de disciplines suivants :

- ✓ sciences économiques
- ✓ sciences juridiques
- ✓ lettres et civilisation
- ✓ sciences humaines, sociales et religieuses
- ✓ sciences fondamentales
- ✓ sciences de l'ingénierie
- ✓ sciences médicales et paramédicales
- ✓ architecture, urbanisme et arts
- ✓ enseignement secondaire (enseignement de base, baccalauréat)

Le site Web du ministère www.mes.tn fournit des informations détaillées et normalisées en arabe et en français sur les procédures d'équivalence et les critères utilisés pour évaluer les diplômes étrangers ou obtenus auprès d'universités tunisiennes privées. Les procédures et les critères sont transparents, constants, cohérents, fiables et réexaminés périodiquement.

En dépit de la signature d'un certain nombre d'accords de reconnaissance mutuelle et de son implication actuelle dans la mise en œuvre d'autres conventions au niveau mondial, la Tunisie ne dispose pas d'une procédure de reconnaissance automatique.

12. Sources d'information et réglementations nationales

- Loi n°2008-19 du 25 février 2008 sur l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n°2011-31 du 26 avril 2011.
- Loi n°2009-21 du 28 avril 2009 fixant le cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des entreprises ou des établissements publics ou privés.
- Loi n°2000-73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé, telle que modifiée par la loi n°2008-59 du 4 août 2008.
- Décret n°2009-2139 du 8 juillet 2009 fixant la classification nationale des qualifications.
- Diplôme national de licence : décret n°2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général pour du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD ».
- Diplôme national de mastère : décret n°2012-1227 du 1er août 2012 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de mastère dans le système « LMD ».
- Diplôme national de doctorat : décret n°2013-47 du 4 janvier 2013 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD ».
- Aperçu sur le système d'enseignement supérieur : Education, Audiovisual and Culture Executive Agency (EACEA), Bureau national tunisien Erasmus+, février 2017.

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue en aucun cas une approbation de son contenu, qui ne reflète que l'opinion de ses auteurs. La Commission ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



13. Exemples de certifications universitaires

Université de Tunis El Manar



وزارة الصحة
الجمهورية التونسية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة تونس المنار
المعهد العالي لعلوم التمريض بتونس

شهادة بجامعية بكيمياء في تمثيل رصدا في علاوة التمريض

* تخصص ما بعد الإجازة العامة في التمريض *

بعد الأجل على الفاتحة عدد 19 لسنة 2008 المؤرخ في 25 فيفري 2008 والتعلق بالتعليم العالي كما تم تنقيحه بالمرسوم عدد 31 لسنة 2011 المؤرخ في 26 أبريل 2011 وغاشة الفصل الثالث منه

وعلى الأمر عدد 1932 لسنة 1992 المؤرخ في 2 نوفمبر 1992 والتعلق بتحديد الجهة المختصة بإصدار الشهادات العلمية الوطنية

وعلى الأمر عدد 1227 لسنة 2012 المؤرخ في 1 أوت 2012 والتعلق بتسط الإطار العام لنظام الترسا وشروط التحصيل على الشهادة الوطنية للماجستير في نظام أمد

وعلى الأمر عدد 2120 لسنة 2006 المؤرخ في 31 جويلية 2006 والتعلق بإحداث معاهد عليا لعلوم التمريض

تستند الشهادة الجامعية التكميلية لتتمين الأرسدة في اختصاص علوم التمريض

التخصص: Clinical management and intensive care unit nursing rules

إلى السيدة(ة)/الآنسة: [Redacted]

المولود(ة) في: 1991/11/04 بم تونس

صاحب(ة) (*) بطاقة التعريف الوطنية رقم: [Redacted]

الوحدات التعليمية	المعدل المتوسط على 20/	الرصيد
العلوم الأساسية	17,50	30/ 30
التدريب (600 ساعة)	14,50	20/ 20
موضوع البحث السريري	14,00	10/ 10
المعدل العام/مجموع الأرسدة	15,92	60/ 60

موضوع البحث Nurses rule and conduct in the management of polytrauma patient with an aortic aneurysm and fracture-injury and post operative

المؤرخ في: 2015/05/28

تونس في 30 جوان 2016



شك هذا القادة مرة واحدة
بالتدبير العالي لعلوم التمريض الوطنية / معهد التمريض والتربية العالي



DIPLOME

Vu la loi N°41-68 du 31 Décembre 1968;
Vu le décret n°92-1932 du 02 Novembre 1992 fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux;
Vu le décret n°2005-1557 du 16 Mai 2005, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de maîtrise professionnelle ;
Vu le décret n°2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherches en études d'ingénieurs, en art et métiers, en maîtrise spécialisée et en études doctorales.
Vu la décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie en date du 04/10/2002, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique relevant de l'Université Tunis El Manar et habilités à délivrer le master professionnel,
Vu le procès-verbal du jury de soutenance du mémoire de stage du 03 Novembre 2010;
Est décerné le



18-2.1.26-

MASTERE PROFESSIONNEL

Spécialité : GEOMATIQUE

Avec la mention: BIEN

A Mme/Melle/Mr
Né(e) le 05 SEPTEMBRE 1983; à TUNIS;
Titulaire de la carte d'Identité Nationale / du Passeport (pour les étrangers) N°

Cachet Séc



Tunis le 19 FEV 2011
Le Directeur

Chiheb BOUDEN

Remarque : Il n'est délivré qu'un seul exemplaire du présent diplôme



DIPLOME NATIONAL DE MASTERE PROFESSIONNEL

Vu la loi n°2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur telle que modifiée par le décret-loi n°2011-31 du 26 avril 2011, et notamment son article 3
Vu le décret n°92-1932 du 2 Novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,
Vu le décret n°1227 du 1^{er} Août 2012, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de mastère du système « LMD »
Vu le Procès-Verbal du jury de soutenance du mémoire intitulé Mastère en date du 19/10/2012.

Est décerné le diplôme national de mastère professionnel en :

Domaine: Sciences et Technologie **Mention:** Informatique **Spécialité:** Services Web et Multimédia

à Mme/Mlle/ M. : MASSAOUD SAMAR

avec la mention: Passable

né(e) le : à :

titulaire (*) de Carte d'Identité Nationale n°

Moyenne obtenue : au 1^{er} Semestre : 10,28/20 2^{ème} Semestre : 10,50/20 3^{ème} Semestre : 12,17/20 4^{ème} Semestre : 14,50/20.

Cachet Sec

Ce diplôme n'est délivré qu'une seule fois.

* Numéro du Passeport pour les étrangers.



Hammam Sousse le 18 Janvier 2013
Le Directeur
Prof. Ouajdi KORBAA